



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 3 avril 2026 DÉLIBÉRATION

Rapporteure : Madame la Maire

Secrétaire de séance : Madame Geneviève CIMORRA

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 28
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

Mme Marie-Lyse BISTUÉ, Maire, Présidente,

M. Nicolas MALEIG, M. Sami BOURI, Mme Elodie JIMENEZ, M. Stéphane LARTIGUE, Mme Flora LAPERNE, et M. Patrick NAVARRO, Adjoints,

M. Sébastien DE TRUCHIS, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Dominique QUEHEILLE, Mme Geneviève CIMORRA, M. Philippe GARROTÉ, Mme Marie SAYERSE, M. Raymond VILLALBA, Mme Sabine SALLE, M. Jean-Michel IDOPE, Mme Céline BODET, M. Joël RESTIF, Mme Maïtena FERRAN, M. Frédéric LOUSTAU, M. Clément SERVAT, Mme Carole LADEUIX, M. Alfredo DOS SANTOS, Mme Nadia DUPEROUSSE, M. Michel ADAM, Mme Lydia LAGARONNE, M. Jordan OSSAU-TRESAUGUE et M. Hugo COUCHINAVE, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté.es :

- Mme Anne SAOUTER donne pouvoir à M. Patrick NAVARRO
- Mme Anne BARBET donne pouvoir à Mme Flora LAPERNE
- M. Jean CONTOU-CARRÈRE donne pouvoir à M. Philippe GARROTÉ
- Mme Sonia CAMPAGNE donne pouvoir à Mme Sabine SALLE
- Mme Hélène HIEL donne pouvoir à Mme Elodie JIMENEZ

4 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

La réglementation relative aux marchés publics et aux contrats de concession, entrée en vigueur au 1^{er} avril 2016 et aujourd'hui codifiée dans le Code de la Commande Publique (CCP) s'appuie exclusivement sur le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour organiser l'activité des instances internes dédiées, que ce soit la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés publics que la Commission de Délégation de Service Publics pour les contrats de concession.

Toutefois, certaines modalités de fonctionnement, figurant dans la précédente réglementation, n'ont pas été reprises dans ces nouvelles dispositions. Tel est le cas, notamment, du délai de convocation de la CAO et de la CDSP, de la voie prépondérante

de son Président en cas de partage des voix, la gestion du re titulaires, la tenue d'un procès-verbal ou la composition des jurys.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil municipal d'approuver un règlement intérieur de la CAO et de la CDSP, visant à préciser et clarifier le rôle des instances compétentes en matière de commande publique.

Ce règlement vient fixer des règles, leur donner une base juridique opposable et prévenir ainsi toute contestation quant à leur application.

Le règlement intérieur ainsi approuvé est applicable pour la durée de la mandature en cours.

Le règlement intérieur est annexé à la présente.

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu les Articles L.1411-3 à L.1411-6, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5, L.1414-2 à L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la fiche de la Direction des Affaires Juridiques sur la composition de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la délibération du conseil n°3 du 3 avril 2026 renouvelant la composition de la CAO ;

Oùï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le règlement intérieur de la C.A.O et de la C.D.S.P tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISE** Madame la Maire à le mettre à jour en fonction de toute évolution légale ultérieure.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 3 avril 2026.
Suivent les signatures.-

La Maire,

Marie-Lyse BISTUÉ

AFFICHÉ LE 08/04/2026

